PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal

Mardi 8 avril 2025, 19h au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de : M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1
M. Vincent Deblois, Conseiller du district 2
M. Benjamin Dagar-Magnan, Conseiller du district 3
M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5
Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme France Fortier.

En présence de la directrice générale Mme Audrey Beaulieu et de la greffière Me Catherine Roy.

La personne qui préside la séance, soit Mme France Fortier, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Mme France Fortier, ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. **Résolution 99-04-2025**
   <u>Ouverture de la séance</u>
   À 19h, la mairesse, Mme France Fortier, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

2. **Résolution 100-04-2025**
   <u>Adoption de l'ordre du jour</u>

   Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

   Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous :

   DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES
   1. Ouverture de la séance
   2. Mot du conseil
   3. Adoption de l'ordre du jour
   FINANCES
   4. Adoption des comptes d'avril 2025
   5. Amendement budgétaire 2025 – Service de la Sécurité publique

DIRECTION GÉNÉRALE

6. Dépôt d'un projet municipal – Programme d'aide financière du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 – Signature Innovation

7. Consentement municipal pour la réalisation d'une étude géotechnique sur le lot 5 585 408

APPROVISIONNEMENTS

8. Octroi contrat pour la conception et construction d'une piste à rouleaux (projet 25-11)

9. Octroi de contrat pour la description technique du sentier Liguori

10. Achat d'un tracteur de ferme et équipements de déneigement

11. Octroi de contrat pour la peinture intérieure de l'église

12. Octroi de contrat pour l'étude géotechnique (projet 25-01)

13. Octroi de contrat pour collecte et transport des matières résiduelles SBDL2025-2

14. Disposition et vente à l'encan – Unités 106 et 260

GREFFE

15. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mars 2025

16. Autorisation du pouvoir de dépenser – élection générale

RÈGLEMENTS

17. Adoption – Règlement d'emprunt 978-25 pour la construction d'un nouveau centre communautaire

18. Avis de motion – Règlement 988-25 modifiant le règlement 754-15 Délégation pouvoir de dépenser

TRAVAUX PUBLICS

19. Adjudication du contrat de services professionnels – projet 25-06 Trottoir Collège et Goudreault

SÉCURITÉ PUBLIQUE

20. Non renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation auprès de l'ÉNPQ

URBANISME

21. Demande de PIIA 2025-0001 pour autoriser une aire de stationnement de plus de 150 m2 sur la rue Philippe (lot 6 648 349)

22. Demande de PIIA 2024-0020 – 996, avenue Sainte-Brigitte

23. Demande de PIIA 2025-0004 – 151 et 153, rue des Matricaires

24. Demande de PIIA 2025-0006 – 108, avenue Sainte-Brigitte

25. Demande de PIIA 2025-0007 – 454, avenue Sainte-Brigitte

26. Demande de PIIA 2025-0009 – 4, rue des Dahlias

27. Demande de PIIA visant à autoriser la construction de deux (2) résidences unifamiliales de type jumelé aux 147 et 149, rue des Matricaires

28. Renouvellement de M. Jean-François Zahnen à titre de membre du CCU

29. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 980-25 – Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

30. Adoption du projet de Règlement 980-25 – Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

31. Avis de motion avec effet de gel et dépôt du premier projet de Règlement 981-25 – Règlement de zonage

32. Adoption du premier projet de Règlement 981-25 – Règlement de zonage

33. Avis de motion avec effet de gel et dépôt du projet de Règlement 982-25 – Règlement de lotissement

34. Adoption du projet de Règlement 982-25 – Règlement de lotissement

Nº de résolution ou annotations

35. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 983-25 – Règlement de construction

36. Adoption du projet de Règlement 983-25 – Règlement de construction

37. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 984-25 – Règlement sur l'émission des permis et des certificats en urbanisme

38. Adoption du projet de Règlement 984-25 – Règlement sur l'émission des permis et des certificats en urbanisme

39. Avis de motion avec effet de gel et dépôt du projet de Règlement 985-25 – Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

40. Adoption du projet de Règlement 985-25 – Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

41. Avis de motion avec effet de gel et dépôt du projet de Règlement 986-25 – Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI

42. Adoption du projet de Règlement 986-25 – Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI

43. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 987-25 – Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

44. Adoption du projet de Règlement 987-25 – Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

45. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse – Zachary Paradis

46. Autorisation de signature – Contrat de service des professeurs des activités de loisir pour le printemps 2025

RESSOURCES HUMAINES

47. Autorisation de signature de l'avenant 2 – Bruno Sergerie au contrat traitant des conditions de travail des employés-cadres

48. Embauche de M. Marc Gagnon au poste de capitaine pour le Service de la sécurité publique, poste temporaire, temps plein

DÉPÔT

49. Dépôt du rapport annuel 2024 sur l'application du Règlement 961-24 – Règlement sur la gestion contractuelle

50. Période de questions

51. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. Résolution 101-04-2025
<u>Mot du conseil</u>

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

FINANCES

4. Résolution 102-04-2025
<u>Adoption des comptes d'avril 2025</u>

Considérant que la directrice générale adjointe et trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

Considérant que ces dépenses sont autorisées en vertu de l'adoption du budget 2025, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et les villes*, L.R.Q., c. C-19, et au *Règlement 754-15 – Règlement établissant les modalités d'acquisition et de location de biens et services et*

Déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et la signature des contrats, abrogeant et Remplaçant la POL-003-13 ainsi que le *Règlement 705-13* ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le conseil approuve le rapport des dépenses au 8 avril 2025, totalisant 2 253 351.42 $;
- Que le Service des finances procède au paiement des dépenses suivantes :

EFFETS PRÉSENTÉS AU CONSEIL DU 8 AVRIL 2025

9254-3686 Québec Inc.	1 293.47 $
Aide financière - programme d'aide à la mise aux normes d'une installation septique	995.00 $
Animation d'activités des loisirs	900.00 $
Adobe inc.	59.76 $
AG360, Arpenteurs-Géomètres inc.	7 645.84 $
Agritex	9 021.07 $
Air liquide Canada inc.	61.16 $
Alexandre Lemieux Net	9 353.65 $
Amazon.com.ca	573.55 $
Apple Canada	1.48 $
Aréo-Feu ltée	14 278.18 $
ARPO Groupe Conseil	5 843.03 $
Association des Bibliothèques Publiques du Québec	916.39 $
Association des transporteurs en vrac de Montmorency inc.	30 144.38 $
Association des travaux publics du Québec	1 149.75 $
Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	239.57 $
Avantis Coopérative	1 904.07 $
Batteries Expert Québec	72.34 $
BBC Énergie inc.	490.94 $
BFL CANADA risques et assuances inc.	1 113.53 $
Billy et Manu Magiciens	668.23 $
Biogénie Canada inc.	1 447.34 $
Corporation des officiers municipaux agréés du Québec	528.89 $
Cam-Concept inc.	51 577.79 $
Canac	2 409.75 $
Canon Canada inc.	287.29 $
Centre Hydraulique GMB inc.	157.64 $
CGR PROCÉDÉ	4 768.77 $
Cintas Canada Limitée	1 433.91 $
Communauté métropolitaine de Québec	47 901.00 $
Comptes de dépenses d'employés	3 668.91 $
Conception INTERAL inc.	379.42 $
Couche-Tard 588	600.56 $
Delivro	27.46 $
DHC Avocats inc.	3 671.91 $
Diffusion culturelle SBDL	10 387.45 $
Diffusion Solutions Intégrées inc.	228.80 $
Dollarama s.e.c.	49.45 $
Druide informatique inc	367.92 $
EMCO Corporation	1 583.21 $

Nº de résolution ou annotations

Emco Ltée	1 690.04 $
Émergence, Stratège en Management de talents inc.	97.73 $
Entandem	114.91 $
Équipementek inc.	90.61 $
Équipements Plannord Ltée	91.93 $
Fédération québécoise des municipalités	708.71 $
Fondaction CSN 06840	384.62 $
Fonds des biens et des services	63.50 $
Fonds d'information sur le territoire	169.00 $
Fournitures de bureau Denis	19.52 $
Francotype-Postalia Canada inc.	1 149.75 $
Garage Bunker inc.	2 976.36 $
Garda World	693.78 $
GDX Ventes Inc.	51.36 $
Gestizone	3 909.16 $
Groupe Akifer inc.	5 363.58 $
Groupe Colas Québec Inc.	15 201.14 $
Groupe Négotel inc.	789.75 $
Groupe Pub Action	28.74 $
Groupe Qualinet Inc.	2 544.20 $
Guillaume Bédard	375.00 $
Harnois Énergies inc.	492.93 $
Hydraulique J.L. inc.	470.62 $
Hydro Québec	30 211.34 $
IGA 8162	311.15 $
Journal Le Lavalois	457.03 $
Kenotronix	57.43 $
La coopérative de cablodistribution de l'arrière-pays	1 277.43 $
La Virée du Père Noël SBDL	375.00 $
L'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec	1 011.78 $
L'Ange Gardien Ford	171.66 $
Le Doc des portes inc.	391.03 $
Le Groupe A&A (LBC Capital]	403.70 $
Les Entreprises Boucher & Lortie	1 268.57 $
Les Entreprises KAR-BAT inc.	146.02 $
Les Entreprises L.T.	9 196.81 $
Les équipements L.A.V.	166.71 $
Les huiles Desroches inc.	19 735.88 $
Les produits Opti-max inc.	175.71 $
Librairie Renaud-Bray inc.	506.28 $
L'Industrielle Alliance Groupe Financier	48 604.97 $
Mack Ste-Foy	3 296.39 $
Macpek Inc	577.11 $
Maheu & Maheu	129.35 $
Marcoux Gariépy & Associés s.e.n.c.r.l.	597.90 $
Mégane Leclerc	400.00 $
Météo-Globale	6 438.60 $
Ministre des Finances	1 322 961.00 $
Ministre du Revenu du Québec	102 640.99 $
MRC de la Jacques-Cartier	11 825.79 $
Municipalité de Lac Beauport	8 049.91 $

Nancy Boucher lettrage et imprimerie	405.00 $
Notarius	28.56 $
Outils Plus M.J. inc.	262.14 $
Paré, Ouellet Bigouette & associés	154.89 $
Patriarche Architecture inc.	12 378.49 $
Pause-café Soleil inc	304.11 $
Peinture Jacques Drouin inc.	330.90 $
Pièces d'autos CPR inc.	461.19 $
Purolator inc.	77.04 $
Receveur Général du Canada	42 140.45 $
Référence Solutions inc.	6 963.58 $
Référence Systèmes inc.	3 689.67 $
Samson et Frères inc.	23 832.44 $
Sani Orléans inc.	3 222.17 $
Sani-Fontaines	375.96 $
Sani-Terre Environnement inc.	23 629.45 $
SCFP - Section locale 5187	1 095.61 $
SCFP	1 836.17 $
Sel Frigon	29 152.90 $
SH Machinerie inc.	12 053.69 $
Shell Fleet Plus	3 646.40 $
Sinto Inc	1 334.75 $
Société de l'assurance automobile du Québec	962.20 $
Société protectrice des animaux de Québec	1 505.86 $
Société québécoise d'information juridique	45.53 $
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	228.56 $
Sonepar Canada inc.	706.68 $
Stantec experts-conseils ltée	3 993.95 $
Suspension Illimitée	2 759.02 $
Syndicat des pompiers et pompières du Québec	1 109.80 $
Remboursements des taxes de services imposées sur un logement bigénérationnel	1 365.00 $
Terrassement G.M.C. Inc.	4 886.44 $
Tim Hortons	186.87 $
Toromont Cat	120 319.10 $
Turcotte 1989 inc.	11 192.82 $
USD Global inc.	681.69 $
Vidéotron	674.05 $
Vigil sécurité inc.	357.34 $
Vigil sécurité opérations inc	731.53 $
Ville de Québec	36 433.13 $
Villéco inc.	62 435.58 $
Vincent Deblois	126.15 $
Voltec Ltée	5 748.75 $
Walmart Beauport	438.37 $
Wolseley Canada inc.	413.91 $
Wurth Canada Limited	1 541.10 $
ZeeDrive	67.09 $
Total des effets présentés au conseil du 8 avril 2025	2 253 351.42 $

- D'autoriser la mairesse, la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer les documents nécessaires au paiement des dépenses mentionnées ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

5. Résolution 103-04-2025
Amendement budgétaire 2025 - Service de la Sécurité publique

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a constaté des changements dans les besoins en matière de sécurité publique ;

Considérant que des transferts de fonds sont nécessaires dans certains postes de dépenses ;

Considérant que le budget initial pour l'année fiscale 2025 demeurera du même montant pour l'ensemble du Service de la sécurité publique ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le conseil approuve les amendements budgétaires suivants pour le Service de sécurité publique ;
- Que le conseil mandate le directeur par intérim du Service de sécurité publique pour mettre en œuvre ces amendements et assurer le suivi des dépenses ;
- De demander à la directrice générale adjointe et trésorière de réviser le budget en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

DIRECTION GÉNÉRALE

6. Résolution 104-04-2025
Dépôt d'un projet municipal - Programme d'aide financière du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 - Signature Innovation

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds régions et ruralité (FRR), qui a pour objectif de soutenir les projets qui permettront d'aménager des sites publics mettant en valeur les plus beaux panoramas du territoire.et qui contribueront à souligner la beauté des paysages et d'autres points de vue, ainsi qu'à favoriser la pratique d'activités durables et saines de même que celle d'activités culturelles ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) désire présenter un projet innovant, intitulé « Plan directeur du Parc des Dunes », dans le cadre du programme d'aide financière du FRR-volet 3, Signature Innovation : Vivez la Différence - La Jacques-Cartier et ses paysages, afin d'aménager et valoriser des espaces naturels à Sainte-Brigitte-de-Laval, en créant des infrastructures qui permettent aux résidents et visiteurs de profiter des paysages exceptionnels qu'offrent la rivière Montmorency et les nombreuses montagnes qui l'entourent, tout en promouvant la durabilité et la conservation de l'environnement ;

Considérant que le coût du projet déposé totalise un montant de 2 267 080 $ et que la Ville devra en financer 20 % du coût total dudit projet ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le conseil municipal autorise le dépôt d'un projet municipal Signature Innovation à la MRC de La Jacques-Cartier, intitulé « Plan directeur du Parc des Dunes » ;
- Que le conseil municipal autorise l'investissement de 20% du coût total du projet, à la suite de l'acceptation de ce projet ;
- Que le conseil municipal certifie que la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière sont dûment autorisées à signer tout document afférent à cette demande.

Adoptée à l'unanimité

7. Résolution 105-04-2025
<u>Consentement municipal pour la réalisation d'une étude géotechnique sur le lot 5 585 408</u>

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a reçu une demande de Groupe Savard Saguenay afin de réaliser une étude géotechnique sur le lot 5 585 408, soit à l'emplacement où pourrait être construit le futur complexe sportif ;

Considérant que cette étude est nécessaire pour évaluer la faisabilité du projet sur ledit lot ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, même si le délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, n'ait pas été respecté;

Considérant que tous les membres du conseil sont présents et renoncent unanimement à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que Groupe Savard Saguenay et ses collaborateurs soient autorisés à réaliser une étude géotechnique sur le lot 5 585 408, soit à l'emplacement où pourrait être construit le futur complexe sportif ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

APPROVISIONNEMENTS

8. Résolution 106-04-2025
<u>Octroi contrat pour la conception et construction d'une piste à rouleaux (projet 25-11)</u>

Considérant le souhait du conseil d'offrir aux citoyens une piste à rouleaux ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par appel d'offres public ;

Considérant que la Ville a reçu une (1) offre dont la plus basse soumission conforme est celle de Vallerex inc. ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 – Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- Que le contrat soit octroyé à Vallerex inc. au coût de 159 000 $ (taxes incluses) ;
- Que ce montant soit pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 et financé par le *Règlement 976-25 – Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 900 000$* ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document y afférent;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

9. Résolution 107-04-2025
<u>Octroi de contrat pour la description technique du sentier Liguori</u>

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un contrat pour la description technique du sentier Liguori ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par demande prix ;

Considérant que la Ville a reçu deux (2) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de l'Association forestière des deux rives (AF2R) ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 – Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition de la conseillère municipal Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Association forestière des deux rives (AF2R) au coût de 29 062.23 $ (taxes incluses) ;
- Que le financement du contrat soit pris à même le *Règlement d'emprunt 938-23 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 $* ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document y afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

10. Résolution 108-04-2025
<u>Achat d'un tracteur de ferme et équipements de déneigement</u>

Considérant que le souhait du conseil municipal d'acquérir un tracteur de ferme incluant des équipements de déneigement ;

Considérant les besoins du Service des travaux publics ;

Considérant que le contrat INV-2023-04 n'a pas été renouvelé, puisque l'adjudicataire n'offre plus ce service ;

Considérant qu'une demande de prix a été demandée à l'entreprise DÉNEIGEMENT DANIEL LACHANCE INC. ;

Considérant que les biens suivants répondent aux besoins du Service des travaux publics :

- Tracteur New Holland année 2006, modèle TS115A avec 4 773 heures ;
- Pneus avant et arrière monté sur jante ;
- Tondeuse Orsi avec mat télescopique de 25 pieds ;
- Souffleuse de marque Pronovost modèle P-98134 avec panneau hydraulique.

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 – Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- De procéder à l'achat du tracteur de marque New Holland, modèle TS115A, dont l'année de fabrication est 2006 et dont les heures de conduite sont de 4 773 heures, et ce, au montant de 81 632.25 $ (taxes incluses) ;
- Que les montants soient financés à même le *Règlement 938-23 – Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 $* ;

- D'autoriser la conseillère stratégique en gestion contractuelle à signer tous les documents d'achat.
- D'autoriser les paiements des montants afférents à l'achat de ce tracteur et de ses équipements de déneigement.

Adoptée à l'unanimité

11. Résolution 109-04-2025
Octroi de contrat pour la peinture intérieure de l'église

Considérant le souhait du conseil de procéder à la peinture de l'intérieur de l'Église de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé à des demandes de prix auprès de deux (2) fournisseurs ;

Considérant que la Ville a reçu deux (2) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de 66 974.09 $ (taxes incluses) ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 – Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Peinture Roberge inc. au coût de 66 974.09 $ (taxes incluses) ;
- Que le financement du contrat soit pris à même le *Règlement d'emprunt 938-23 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 $* ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document y afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

12. Résolution 110-04-2025
Octroi de contrat pour l'étude géotechnique (projet 25-01)

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et une caractérisation environnementale de site en vue de la construction du centre communautaire ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par demande de prix ;

Considérant que la Ville a reçu trois offres dont la plus basse soumission conforme est celle de Groupe ABS ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 – Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Groupe ABS au coût de 37 481.85 $ (taxes incluses) ;
- Que le financement du contrat soit pris à même le *Règlement d'emprunt 870-20 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000$* ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document y afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

13. Résolution 111-04-2025
<u>Octroi de contrat pour collecte et transport des matières résiduelles SBDL2025-2</u>

Considérant le besoin de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) d'octroyer le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles ;

Considérant que la Ville a procédé par appel d'offres public ;

Considérant que la Ville a reçu deux (2) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de Services Ricova inc.;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 – Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Services Ricova inc. au coût de 1 878 433.98 $ (taxes incluses) ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document y afférent ;

- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

14. Résolution 112-04-2025
Disposition et vente à l'encan - Unités 106 et 260

Considérant le souhait du conseil municipal de se départir du véhicule Ford Edge 2015 (unité 106) et du camion autopompe (unité 260) détenus par la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) et utilisés par le Service de la sécurité publique ;

Considérant l'offre du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) de procéder à une vente à l'encan des véhicules énumérés ci-haut ;

Considérant l'entente de services pour la disposition de biens excédentaires à intervenir entre la Ville et le CAG ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- D'autoriser la conseillère stratégique en gestion contractuelle à procéder à la vente à l'encan des véhicules énumérés ci-haut, par le biais du CAG, au plus offrant ;
- D'autoriser la directrice générale, la directrice générale adjointe ou la conseillère stratégique en gestion contractuelle à signer le contrat et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

15. Résolution 113-04-2025
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mars 2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité
M. Benjamin Dagar-Magnan s'abstient de voter.

16. Résolution 114-04-2025
Autorisation du pouvoir de dépenser - élection générale

Considérant qu'une élection générale doit être tenue le 2 novembre 2025 ;

Considérant que des sommes doivent être dépensées pour la tenue de cet évènement ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que les sommes soient prises à même le poste budgétaire 02-140-00-999 ;
- Que le conseil municipal prend acte des informations soumises par la présidente d'élection ;
- Que le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à effectuer les dépenses nécessaires à la tenue de l'élection générale en respect des sommes adoptées lors du budget 2025.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

17. Résolution 115-04-2025
<u>Adoption - Règlement d'emprunt 978-25 pour la construction d'un nouveau centre communautaire</u>

Considérant l'avis de motion déposé le 11 février 2025 ;

Considérant le projet de règlement déposé le 11 février 2025 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'une copie du règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance ;

Considérant qu'il est mentionné que le présent règlement a pour objet de décréter des travaux pour la construction d'un nouveau centre communautaire ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le *Règlement d'emprunt 978-25 - Règlement décrétant des travaux de construction d'un nouveau centre communautaire dans le cadre du programme d'aide financière PRACIM et un emprunt de 6 500 000 $ sur 30 ans* ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit règlement et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

18. Résolution 116-04-2025
<u>Avis de motion - Règlement 988-25 modifiant le règlement 754-15 Délégation pouvoir de dépenser</u>

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, la conseillère Michèle Dufresne donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement 988-25 portant sur établissement des modalités d'acquisition et de location de biens et services et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et le signature des contrats, modifiant le règlement 754-15* afin de modifier les termes « coordonnateur à la gestion des appels d'offres et aux approvisionnements » par « conseiller stratégique en gestion contractuelle » à la suite d'une reconversion de poste. Le projet de règlement est présenté et déposé.

TRAVAUX PUBLICS

19. Résolution 117-04-2025
<u>Adjudication du contrat de services professionnels - projet 25-06 Trottoir Collège et Goudreault</u>

Considérant le souhait du conseil d'effectuer les travaux de construction pour le projet 25-06 Trottoirs Goudreault et Collège ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par demande de prix ;

Considérant que la Ville avait déjà été en demande de prix avec plusieurs autres soumissionnaires pour ce projet ;

Considérant que la Ville souhaite octroyer un mandat supplémentaire étant donné que la conception du projet est complétée à 90% ;

Considérant que La Ville a reçu la proposition de la firme Arpo Groupe-Conseil au montant de 37 941.75$ (taxes incluses) et une contingence de 10 % de 3794.18$ (taxes incluses) ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 – Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition du conseiller Mathieu Thomassin.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Arpo Groupe-Conseils au coût de 37 941.75 $ (taxes incluses) et d'une contingence de 10 % de 3 794.18$ (taxes incluses) ;
- Que le financement du contrat soit pris à même le *Règlement d'emprunt 870-20 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000* $;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document y afférent ;

- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ PUBLIQUE

20. Résolution 118-04-2025
<u>Non renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation auprès de l'ÉNPQ</u>

Considérant que l'entente de gestionnaire de formation entre l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval arrive à échéance ;

Considérant l'avis de renouvellement pour cette entente reçu le 6 février dernier ;

Considérant que le renouvellement de cette entente n'est plus requis par le Service de la sécurité publique ;

Sur la proposition du conseiller Benjamin Dagar-Magnan.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- Que le conseil ne renouvelle pas l'entente de gestionnaire de formation entre l'ÉNPQ et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;
- De transmettre la présente résolution à l'ÉNPQ.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

21. Résolution 119-04-2025
<u>Demande de PIIA 2025-0001 pour autoriser une aire de stationnement de plus de 150 m2 sur la rue Philippe (lot 6 648 349)</u>

Considérant la demande de PIIA 2025-0001 déposée le 13 janvier 2025 ;

Considérant que le *Règlement numéro 614-11 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* s'applique, puisque le requérant désire construire une aire de stationnement d'une superficie de 150 m^2 ;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents exigés à l'étude de la demande de PIIA ;

Considérant que le projet est conforme et que tous les objectifs et critères sont respectés ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le conseil autorise la demande de PIIA 2025-0001 conformément aux documents soumis au CCU le 18 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

22. Résolution 120-04-2025
<u>Demande de PIIA 2024-0020 - 996, avenue Sainte-Brigitte</u>

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 996, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise à construire une résidence unifamiliale isolée dans une bande de protection de forte pente ;

Considérant que cette demande est assujettie à l'article 3.1.2.13 du *Règlement 614-11 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, découlant du règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2010-41 ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le conseil accorde la demande de PIIA 2024-0020 de construire une habitation unifamiliale isolée pour le propriétaire du 996, avenue Sainte-Brigitte ;
- Que le conseil permette au demandeur de construire une résidence unifamiliale conformément aux documents soumis au CCU le 18 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

23. Résolution 121-04-2025
<u>Demande de PIIA 2025-0004 - 151 et 153, rue des Matricaires</u>

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire des 151 et 153, rue des Matricaires ;

Considérant que cette demande vise la construction deux (2) habitations jumelées en zone de contraintes visuelles ;

Considérant que cette demande est assujettie au chapitre 6 du *Règlement 840-18 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14 ;*

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le conseil accorde la demande de PIIA 2025-0004 de construire deux (2) habitations jumelées en zone de contraintes visuelles pour le propriétaire des 151 et 153, rue des Matricaires ;
- Que le conseil permette au demandeur de construire les deux (2) habitations jumelées conformément aux documents soumis au CCU le 18 mars 2025 ;
- Que le conseil rappelle au demandeur que l'ensemble des plans soumis à la demande de permis devront être respectés à l'échéance de celui-ci, y compris l'aménagement paysager présenté et que cette information devrait être précisée aux futurs propriétaires par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité

24. Résolution 122-04-2025
Demande de PIIA 2025-0006 - 108, avenue Sainte-Brigitte

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 108, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise à stabiliser la rive située au niveau de la résidence unifamiliale isolée ;

Considérant que cette demande est assujettie à l'article 3.1.2.1 du *Règlement 614-11 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, découlant du règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2010-41 ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le conseil accorde la demande de PIIA 2025-0006 de travaux en rive pour le propriétaire du 108, avenue Sainte-Brigitte ;
- Que le conseil permette au demandeur de procéder aux travaux de stabilisation de la rive au niveau de sa résidence unifamiliale isolée conformément aux documents soumis au CCU le 18 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

25. Résolution 123-04-2025
Demande de PIIA 2025-0007 - 454, avenue Sainte-Brigitte

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 454, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise des rénovations extérieures de la résidence unifamiliale isolée située dans une zone mixte du noyau villageois ;

Considérant que cette demande est assujettie au chapitre 9 du *Règlement 840-18 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant que le propriétaire propose de remplacer le revêtement extérieur de la façade avant et des côtés de la résidence par du CanExel blanc ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le conseil accorde la demande de PIIA 2025-0007 de rénovations extérieures ;
- Que le conseil permette au demandeur de procéder aux travaux de rénovation conformément aux documents soumis au CCU le 18 mars 2025 avec remplacement du revêtement extérieur de la façade avant et des côtés de la résidence par du CanExel blanc.

Adoptée à l'unanimité

26. Résolution 124-04-2025
<u>Demande de PIIA 2025-0009 - 4, rue des Dahlias</u>

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 4, rue des Dahlias ;

Considérant que cette demande vise le remplacement d'une fenêtre non identique à celle du 8, rue des Dahlias ;

Considérant que les 4 et 8, rue des Dahlias sont des habitations unifamiliales jumelées ;

Considérant que cette demande est assujettie au chapitre 8 du *Règlement 840-18 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- Que le conseil accorde la demande de PIIA 2025-0009 de remplacer la fenêtre du 4, rue des Dahlias ;

- Que le conseil permette au demandeur de remplacer cette fenêtre conformément aux documents soumis au CCU le 18 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

27. Résolution 125-04-2025
Demande de PIIA visant à autoriser la construction de deux (2) résidences unifamiliales de type jumelé aux 147 et 149, rue des Matricaires

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire des 147 et 149, rue des Matricaires ;

Considérant que cette demande vise la construction deux (2) habitations jumelées en zone de contraintes visuelles ;

Considérant que cette demande est assujettie au chapitre 6 du *Règlement 840-18 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le non-respect de plusieurs critères et objectifs du PIIA ;

Considérant la recommandation défavorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- Que le conseil n'accorde pas la demande de PIIA de construire deux (2) habitations jumelées en zone de contraintes visuelles du propriétaire des 147 et 149, rue des Matricaires.

Adoptée à l'unanimité

28. Résolution 126-04-2025
Renouvellement de M. Jean-François Zahnen à titre de membre du CCU

Considérant qu'en vertu l'article 5 du *Règlement 725-14 - Règlement constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme et abrogeant le Règlement 273-92*, la durée du mandat d'un membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) est de deux (2) ans ;

Considérant que le mandat peut, par résolution du conseil municipal, être renouvelé ;

Considérant que le mandat de M. Jean-François Zahnen est arrivé à échéance ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le conseil renouvelle le mandat de membre du CCU de M. Jean-François Zahnen pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 8 avril 2027 ;

- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

29. Résolution 127-04-2025
Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 980-25 - Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, le conseiller Charles Morissette donne avis que sera adopté, lors de la présente séance, le projet de *Règlement 980-25 - Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, abrogeant et remplaçant le Règlement 454-04.* Le projet de règlement est présenté et déposé.

30. Résolution 128-04-2025
Adoption du projet de Règlement 980-25 - Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant l'avis de motion déposé le 8 avril 2025 ;

Considérant le projet de règlement déposé le 8 avril 2025 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'il est mentionné que le présent projet de règlement a pour objet :

- de réviser au complet le Plan d'urbanisme 454-04 de 2004 de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (Ville) ;
- de mettre à jour les outils de planification d'urbanisme en fonction des préoccupations, des réalités, de l'évolution et des ambitions de la Ville (Mission-Vision-Valeurs) et de la population ;
- de créer un milieu de vie attrayant ;
- d'assurer la concordance des règlements et outils d'urbanisme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier ;
- d'intégrer les avancées relatives au développement durable dans les outils de planification et de contrôle, de l'utilisation et du développement du territoire.

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le projet de *Règlement 980-25 - Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, abrogeant et remplaçant le Règlement 454-04* ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit projet de règlement et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

31. Résolution 129-04-2025
Avis de motion avec effet de gel et dépôt du premier projet de Règlement 981-25 - Règlement de zonage

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, et l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q, c. A-19.1, le conseiller Charles Morissette donne avis que sera adopté, lors de la présente séance, le premier projet de *Règlement 981-25 - Règlement de zonage, abrogeant et remplaçant le Règlement 455-04.*

Conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q, c. A-19.1, aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet du présent avis de motion, seront prohibés dans la zone concernée.

Le projet de règlement est présenté et déposé.

32. Résolution 130-04-2025
<u>Adoption du premier projet de Règlement 981-25 - Règlement de zonage</u>

Considérant l'avis de motion déposé le 8 avril 2025 ;

Considérant le premier projet de règlement déposé le 8 avril 2025 ;

Considérant qu'une copie du premier projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce premier projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'il est mentionné que le présent premier projet de règlement de zonage a pour objet :

- de remplacer le *Règlement 455-04 – Règlement de zonage de 2004* de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (Ville) ;
- de mettre à jour les outils réglementaires d'urbanisme en fonction des préoccupations, des réalités, de l'évolution et des ambitions de la Ville (Mission-Vision-Valeurs) et de la population ;
- d'assurer la concordance au projet de *Règlement 980-25 - Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval* ;
- d'assurer la concordance des règlements et outils d'urbanisme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier.

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le premier projet de *Règlement 981-25 - Règlement de zonage, abrogeant et remplaçant le Règlement 455-04* ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit premier projet de règlement et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

33. Résolution 131-04-2025
<u>Avis de motion avec effet de gel et dépôt du projet de Règlement 982-25 - Règlement de lotissement</u>

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, et l'article 117 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q, c. A-19.1, le conseiller

Charles Morissette donne avis que sera adopté, lors de la présente séance, le projet de *Règlement 982-25 - Règlement de lotissement, abrogeant et remplaçant le Règlement 456-04*.

Conformément à l'article 117 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q, c. A-19.1, aucun permis ne peut être accordé pour un lotissement qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet du présent avis de motion, serait prohibé dans la zone ou le secteur concerné.

Le projet de règlement est présenté et déposé.

34. Résolution 132-04-2025
Adoption du projet de Règlement 982-25 - Règlement de lotissement

Considérant l'avis de motion déposé le 8 avril 2025 ;

Considérant le projet de règlement déposé le 8 avril 2025 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce premier projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'il est mentionné que le présent projet de règlement de lotissement a pour objet :

- de remplacer le *Règlement 456-04 – Règlement de lotissement* de 2004 de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (Ville) ;
- de mettre à jour les outils règlementaires d'urbanisme en fonction des préoccupations, des réalités, de l'évolution et des ambitions de la Ville (Mission-Vision-Valeurs) et de la population ;
- d'assurer la concordance au projet de *Règlement 980-25 - Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval* ;
- d'assurer la concordance des règlements et outils d'urbanisme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier.

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le projet de *Règlement 982-25 - Règlement de lotissement, abrogeant et remplaçant le Règlement 456-04* ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit projet de règlement et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

35. Résolution 133-04-2025
Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 983-25 - Règlement de construction

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, le conseiller Charles Morissette donne avis que sera adopté, lors de la présente séance, le projet de *Règlement 983-25 - Règlement de construction, abrogeant et remplaçant le Règlement 457-04.*

Le projet de règlement est présenté et déposé.

36. Résolution 134-04-2025

<u>Adoption du projet de Règlement 983-25 - Règlement de construction</u>

Considérant l'avis de motion déposé le 8 avril 2025 ;

Considérant le projet de règlement déposé le 8 avril 2025 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'il est mentionné que le présent projet de règlement de construction a pour objet :

- de remplacer le *Règlement 457-04 – Règlement de construction* de 2004 de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (Ville) ;
- de mettre à jour les outils réglementaires d'urbanisme en fonction des préoccupations, des réalités, de l'évolution et des ambitions de la Ville (Mission-Vision-Valeurs) et de la population ;
- d'assurer la concordance au projet de *Règlement 980-25 - Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval* ;
- d'assurer la concordance des règlements et outils d'urbanisme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier.

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le projet de *Règlement 983-25 - Règlement de construction, abrogeant et remplaçant le Règlement 457-04*;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit projet de règlement et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

37. Résolution 135-04-2025
<u>Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 984-25 - Règlement sur l'émission des permis et des certificats en urbanisme</u>

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, le conseiller Charles Morissette donne avis de motion, qu'il sera adopté, lors de la présente séance, le projet de *Règlement 984-25 - Règlement sur l'émission des permis et des certificats en urbanisme, abrogeant et remplaçant le Règlement 989-21*.

Le projet de règlement est présenté et déposé.

38. Résolution 136-04-2025
<u>Adoption du projet de Règlement 984-25 - Règlement sur l'émission des permis et des certificats en urbanisme</u>

Considérant l'avis de motion déposé le 8 avril 2025 ;

Considérant le projet de règlement déposé le 8 avril 2025 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'il est mentionné que le présent projet de règlement sur l'émission des permis et des certificats en urbanisme a pour objet :

- de remplacer le *Règlement 898-21 – Règlement sur l'émission des permis et des certificats de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval* ;
- de mettre à jour les outils règlementaires d'urbanisme en fonction des préoccupations, des réalités, de l'évolution et des ambitions de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (Mission-Vision-Valeurs) et de la population ;
- d'assurer la concordance au projet de *Règlement 980-25 - Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval* ;
- d'assurer la concordance des règlements et outils d'urbanisme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier.

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le projet de *Règlement 984-25 - Règlement sur l'émission des permis et des certificats en urbanisme, abrogeant et remplaçant le Règlement 989-21* ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit projet de règlement et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

39. Résolution 137-04-2025
<u>Avis de motion avec effet de gel et dépôt du projet de Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)</u>

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, et l'article 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q, c. A-19.1, le conseiller Charles Morissette donne avis que sera adopté, lors de la présente séance, le projet de *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-18*.

Conformément à l'article 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q, c. A-19.1, ne peut être délivré aucun permis de construction ou de lotissement ni aucun certificat d'autorisation ou d'occupation dont la délivrance, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet du présent avis de motion, sera assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés.

Le projet de règlement est présenté et déposé.

40. Résolution 138-04-2025
<u>Adoption du projet de Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)</u>

Considérant l'avis de motion déposé le 8 avril 2025 ;

Considérant le projet de règlement déposé le 8 avril 2025 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce premier projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'il est mentionné que le présent projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a pour objet :

- de remplacer le *Règlement 840-18 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval* ;
- de mettre à jour les outils réglementaires d'urbanisme en fonction des préoccupations, des réalités, de l'évolution et des ambitions de la Ville (Mission-Vision-Valeurs) et de la population ;
- d'assurer la concordance au projet de *Règlement 980-25 - Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval* ;
- d'assurer la concordance des règlements et outils d'urbanisme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier.

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le projet de *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-18* ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit projet de règlement et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

41. Résolution 139-04-2025
<u>Avis de motion avec effet de gel et dépôt du projet de Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI</u>

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, et l'article 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q, c. A-19.1, le conseiller Charles Morissette donne avis que sera adopté, lors de la présente séance, le projet de *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI, abrogeant et remplaçant le Règlement 614-11*.

Conformément à l'article 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q, c. A-19.1, ne peut être délivré aucun permis de construction ou de lotissement ni aucun certificat d'autorisation ou d'occupation dont la délivrance, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet du présent avis de motion, sera assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés.

Le projet de règlement est présenté et déposé.

42. Résolution 140-04-2025
Adoption du projet de Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI

Considérant l'avis de motion déposé le 8 avril 2025 ;

Considérant le projet de règlement déposé le 8 avril 2025 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce premier projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'il est mentionné que le présent projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI a pour objet :

- de remplacer le *Règlement 614-11 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval* ;
- de mettre à jour les outils réglementaires d'urbanisme en fonction des préoccupations, des réalités, de l'évolution et des ambitions de la Ville (Mission-Vision-Valeurs) et de la population ;
- d'assurer la concordance au projet de *Règlement 980-25 - Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval* ;
- d'assurer la concordance des règlements et outils d'urbanisme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier.

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le projet de *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI, abrogeant et remplaçant le Règlement 614-11* ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit projet de règlement et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

43. Résolution 141-04-2025
Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 987-25 - Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, le conseiller Charles Morissette donne avis que sera adopté, lors de la présente séance, le projet de *Règlement 987-25 - Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)*.

Le projet de règlement est présenté et déposé.

44. Résolution 142-04-2025
Adoption du projet de Règlement 987-25 - Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

Considérant l'avis de motion déposé le 8 avril 2025 ;

Considérant le projet de règlement déposé le 8 avril 2025 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'il est mentionné que le présent projet de règlement a pour objet :

- de mettre à jour les outils réglementaires d'urbanisme en fonction des préoccupations, des réalités, de l'évolution et des ambitions de la Ville (Mission-Vision-Valeurs) et de la population ;
- d'assurer la concordance au projet de *Règlement 980-25 - Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval* ;
- d'assurer la concordance des règlements et outils d'urbanisme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier.

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le projet de *Règlement 987-25 - Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)* ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit projet de règlement et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

45. Résolution 143-04-2025
<u>Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse - Zachary Paradis</u>

Considérant que le conseil municipal a prévu, au budget 2025, des sommes pour appuyer les jeunes de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (Ville) par le biais de son Programme d'aide à la jeunesse ;

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de M. Zachary Paradis, pour sa participation au Championnat national de karaté WKC à Gatineau, qui aura lieu du 16 au 18 mai 2025 ;

Considérant l'analyse et la recommandation favorable du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire ;

Sur la proposition du conseiller Simon St-Hilaire.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le conseil octroie une aide financière de 250 $ à M. Zachary Paradis, lorsque les conditions établies par le Programme d'aide à la jeunesse seront rencontrées ;

- Que ce montant de 250 $ soit pris à même le poste budgétaire 02-110-00-996 ;
- D'autoriser le paiement de l'aide financière à M. Zachary Paradis conformément au programme.

Adoptée à l'unanimité

46. Résolution 144-04-2025
<u>Autorisation de signature - Contrat de service des professeurs des activités de loisir pour le printemps 2025</u>

Considérant le souhait du conseil municipal d'offrir des activités de sports et de loisirs dans le cadre de la programmation de loisirs du printemps 2025 de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Considérant le souhait du conseil municipal de mettre en place une tarification, selon le principe utilisateur-payeur ;

Considérant que le nombre d'inscriptions reçues permet au Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire de démarrer différentes activités ;

Sur la proposition du conseiller Simon St-Hilaire.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- Que les contrats de prestation de services soient octroyés aux professeurs énumérés ci-bas et que lesdits contrats correspondent aux montants suivants :

Activités	Professeurs	Montant du contrat
Théâtre jeunesse	Geneviève Morency	1 026 $
Mini-basket	École de mini-basket de Québec	474 $
Mini-Gym 2-3 ans parent-enfant	Bélizia	2 520 $
Gymnastique débutant		
Gymnastique enfantine (2 groupes)		
Yoga - Viniyoga pour tous	Élisabeth Tremblay	520 $
Zumba	Flavio Vicentelo	920 $
Yoga flow créatif	Camille Watters	1 931.58 $
Dessin jeunesse	Richard Cameron Morneau	873.81 $
Karaté avancé (2 fois / semaine)	Studio Unis d'autodéfense NDL	4 415.04 $
Karaté débutant (2 fois / semaine)		
Danse country-pop	Martine Beaudry	2 000 $

- Que le conseil autorise Mme Nathalie Gagnon, directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, à signer lesdits contrats de prestation de services.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

47. Résolution 145-04-2025
Autorisation de signature de l'avenant 2 - Bruno Sergerie au contrat traitant des conditions de travail des employés-cadres

Considérant le contrat traitant des conditions de travail des employés cadres #CC-19-24 ;

Considérant l'avenant 1 - Bruno Sergerie adopté à l'embauche de ce dernier en juillet 2023 ;

Considérant que l'avenant 2 - Bruno Sergerie vient modifier des dispositions prévues à l'avenant 1 - Bruno Sergerie ;

Sur la proposition du conseiller Vincent Deblois.

Il est résolu :

- D'adopter l'avenant 2 - Bruno Sergerie au contrat traitant des conditions de travail des employés cadres #CC-19-24 soumis au conseil ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer cet avenant.

48. Résolution 146-04-2025
Embauche de M. Marc Gagnon au poste de capitaine pour le Service de la sécurité publique, poste temporaire, temps plein

Considérant les besoins du Service de la sécurité publique ;

Considérant l'affichage du poste de capitaine ;

Considérant la candidature de M. Marc Gagnon ;

Considérant la recommandation favorable du Service de la sécurité publique et de la direction générale ;

Considérant le contrat traitant des conditions de travail des employés cadres #CC-19-24 et le projet d'avenant 1 - Marc Gagnon ;

Sur la proposition du conseiller Vincent Deblois.

Il est résolu :

- Que le conseil embauche M. Marc Gagnon aux conditions prévues dans le contrat traitant des conditions de travail des employés cadres #CC-19-24 et dans le projet d'avenant 1 - Marc Gagnon soumis au conseil ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer cet avenant.

DÉPÔT

49. Résolution 147-04-2025
Dépôt du rapport annuel 2024 sur l'application du Règlement 961-24 - Règlement sur la gestion contractuelle

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q. c. C-19, la greffière dépose le rapport annuel de gestion contractuelle pour l'année 2024.

50. Résolution 148-04-2025
Période de questions

À 20 h 22, la mairesse, Mme France Fortier, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19 et au *Règlement 969-24 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, remplaçant et abrogeant le Règlement 807-17.*

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

La période de questions s'est terminée à 20 h 44.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

51. Résolution 149-04-2025
Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h44.

Adoptée à l'unanimité

La mairesse, **La greffière,**

Mme France Fortier **Me Catherine Roy**